



# 2013

## Formations à la sûreté maritime

- **Agent de sûreté de navire (SSO)**

STCW 2010

- **Company security officer (CSO)**

OMI course 3.20

- **Sensibilisation à la sûreté maritime**

STCW 2010

**Formation pour les gens de mer chargés  
de tâches spécifiques liées à la sûreté**

STCW 2010

- **Prévention des actes de piraterie**

OMI course 3.23



**KARGUS SEA**

**INTERCONNECTION**

01/06/2013



# NOTE PRELIMINAIRE

## 1. ISPS

Quatre formations ont été décrites et rendues obligatoires en 2004 par le code ISPS:

- ✓ CSO: Agent de sûreté de compagnie ;
- ✓ SSO : Agent de sûreté de navire ;
- ✓ Personnel de bord chargé de tâches spécifiques liées à la sûreté ;
- ✓ Sensibilisation de tout le personnel.

Trois d'entre elles font partie aujourd'hui du STCW. Le stage SSO a été intégré dans le STCW en 2006. Les deux formations suivantes l'ont été lors du dernier amendement 2010 du STCW.

L'arrêté français du 19 nov. 1012 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle, reprenant les nouveautés de l'amendement 2010 du STCW, exige qu'avant le 31 décembre 2013, tous les marins soient titulaires:

- ✓ soit du certificat de formation spécifique à la sûreté,
- ✓ soit du certificat de sensibilisation à la sûreté.

Ces formations doivent être délivrées par un prestataire agréé.

*Dispositions transitoires: Les marins ayant commencé leur service à la mer avant 2012, et ayant servi au moins 6 mois dans les 3 années précédentes sur un navire ISPS, peuvent se voir délivrer le certificat de sensibilisation, et s'ils ont été chargés de tâches spécifiques liées à la sûreté, le certificat de formation spécifique à la sûreté.*

Dans ce cadre, KSI - organisme agréé par la direction des affaires maritimes (DIRM MED) pour toutes les formations liées à la sûreté maritime - propose donc aux compagnies maritimes ce type de prestations : la première sur un jour et demi, la seconde sur une demi-journée.

## 2. PIRATERIE

Pour faire face à la menace piraterie - toujours aussi prégnante sur certaines parties du globe - et de préparer au mieux les transits des navires devant opérer dans ces zones reconnues « à risque », l'OMI a mis en place un cours intitulé " 323 course : Action to prevent acts of piracy and armed robbery" en 2011.

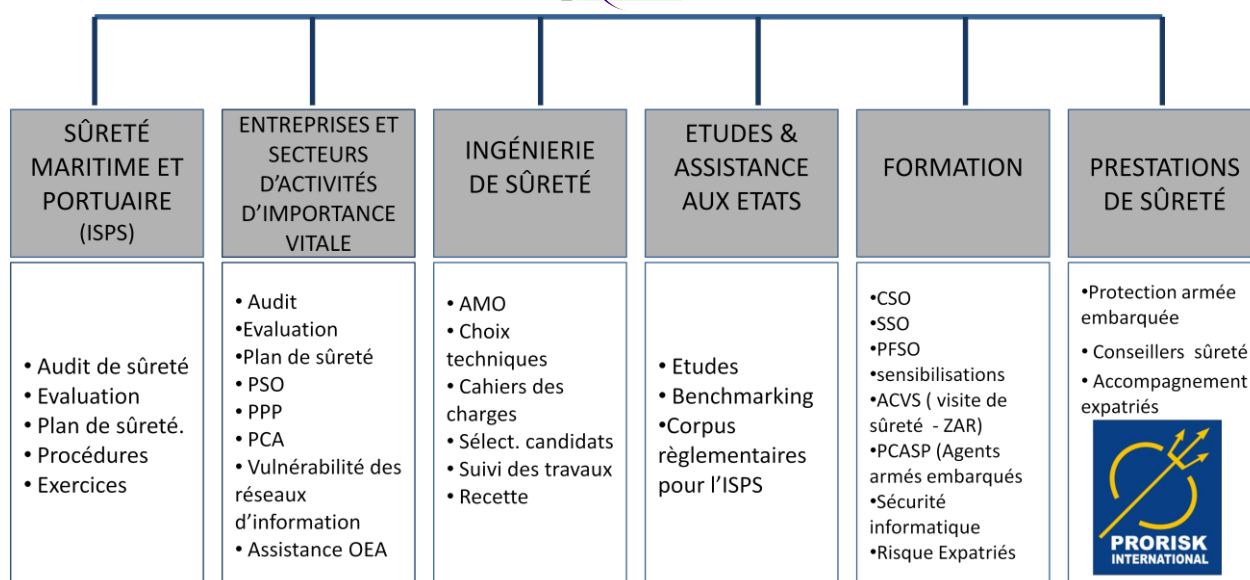
Ce cours est destiné plus particulièrement aux capitaines et aux SSO. KSI, société experte dans ce domaine et formant déjà des agents armés embarqués (PCASP), propose donc cette formation sur une journée.

Laurent Brocard, directeur associé



## PRESENTATION DE KARGUS SEA INTERCONNECTION (KSI)

KSI est une société dont les associés sont des professionnels issus de la marine nationale. Elle a été créée en 2005 pour répondre aux besoins en conseil, formation et assistance suscités par l'avènement du code ISPS relatif à la sûreté maritime et portuaire, et est organisée comme ci- dessous :



KSI est habilité depuis 2005 comme organisme de sûreté maritime (OSH).

KSI est agréé comme organisme de formation à la sûreté maritime et portuaire par la direction des Affaires maritimes Méditerranée, et inspectée par l'inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM) et la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM/DST/DSUT).

KSI délivre des formations reconnues par l'Organisation Maritime Internationale.

KSI a tissé un large réseau de consultants aux compétences les plus variées afin d'optimiser la pertinence et la performance de ses travaux et ainsi apporter les meilleures réponses aux attentes de ses clients.

Le centre de formation à la sûreté maritime et portuaire, sis à TOULON, à BREST et à CONCARNEAU en partenariat avec le CEFCM , forme les personnels des navires et des ports (stages PFSO, SSO, CSO, agents de sûreté chargé des contrôle d'accès dans les ZAR, le personnel des ports et des bords chargé ou non de taches spécifiques liées à la sûreté, et les PCASP "privately contracted armed security personnel" ou Agents de sûreté armés embarqués) conformément au code ISPS et aux recommandations de l'OMI.

Les formations peuvent également avoir lieu sur les navires ou dans les ports.

KSI compte parmi ses clients:

- ✓ la plupart des compagnies de navigation françaises : CMA-CGM, Bourbon offshore Surf, Gazocéan, France Télécom Marine, Maritima, Green tankers, Broström Tankers France, Louis Dreyfus Armateurs, V-SHIPS ,Transmanche Ferry, Compagnie Maritime Roussillon croisières, CMN, IFREMER, SNCM...
- ✓ des dizaines d'entreprises dont EDF, BOLLORE, TOTAL, MOBIL, ANP, MARSA MAROC... ,
- ✓ des ports et installations portuaires partout en en France, outre-mer (Antilles, La Réunion, Nouvelle Calédonie) et à l'étranger (Sénégal, Maroc, Mauritanie, Guinée, Benin, Liberia, Gabon, Cote d'Ivoire, Congo...)

KSI est fondateur et préside l'Association professionnelle des OSH.

KSI est membre du Cluster maritime Français



## **INTITULE DE LA FORMATION :**

# **Sensibilisation à la sûreté maritime**

*Réf: code ISPS partie B para 13.4 / STCW 2010 Section A Chapitre VI- 6.1*

*Formation minimale obligatoire avant le 31 déc. 2013*

## **BUT :**

Donner aux stagiaires les connaissances élémentaires pour être employés à bord d'un navire tenu de satisfaire aux dispositions du code ISPS (en particulier : navire à passagers, navires de charge > à 500 UMS de navigation internationale).

## **COMPETENCES A ACQUERIR :**

- Contribuer au renforcement de la sûreté maritime par une sensibilisation accrue ;
- Reconnaître les menaces pour la sûreté ;
- Comprendre la nécessité et les moyens de maintenir la vigilance de tous, par une prise de conscience du domaine de la sûreté.

## **CRITERES D'ADMISSION :**

Faire partie des gens de mer.

## **CERTIFICAT DELIVRE :**

Une attestation individuelle de formation (en français et anglais) est fournie à l'issue certifiant sa conformité vis à vis des normes STCW (rappelées en référence), le succès au test, et comprenant également:

- Le nom et prénoms du marin ayant satisfait aux obligations ;
- L'identification de l'organisme de formation ;
- La date et le lieu de la formation ;
- Le nom, la fonction et la signature de la personne ayant établi l'attestation.

## **DUREE DE LA FORMATION :**

- 4 heures, comprenant un examen type QCM en final.

## **LANGUE DE LA FORMATION :**

La formation peut être délivrée en français ou en anglais.

## **LIEU DE LA FORMATION :**

TOULON, BREST ou dans toute autre ville, pays ou à bord du navire sur demande. La formation dispensée se déroule soit à bord, soit dans une salle de cours.

## **CONTENU DE LA FORMATION**

- Définitions ;
- Menaces contre la sûreté du transport maritime, y compris piraterie et vols à main armée ;
- Présentation du code ISPS, des niveaux de sûreté, des procédures de notification des incidents ;
- Plans d'urgence ;
- Information sur les articles prohibés en matière de sûreté maritime ;
- Prescriptions relatives à la communication ;
- Prescriptions relatives aux exercices et entraînements, y compris ceux concernant la piraterie.

## **TARIFS :**

Sensibilisation : 100 € par personne

+ Frais de déplacement de l'intervenant si la formation à lieu hors de BREST ou TOULON

**(Minimum 10 personnes)**

Pas de TVA pour formation professionnelle continue.

## **INTITULE DE LA FORMATION :**

# **Formation pour les gens de mer chargés de tâches spécifiques liées à la sûreté**

*Réf: code ISPS partie B para 13.3/ STCW 2010 Section A Chapitre VI- 6.2  
Formation obligatoire (avant le 31 déc. 2013) pour tous les marins participant à la sûreté du navire*

## **BUT :**

Donner aux marins les connaissances suffisantes pour se voir confier des tâches spécifiques liées à la sûreté à bord, y compris des activités liées à la lutte contre la piraterie et les vols à main armée.

## **COMPETENCES A ACQUERIR :**

- Assurer le maintien des conditions décrites dans le plan de sûreté du navire ;
- Reconnaître les menaces et les risques pour la sûreté ;
- Procéder à des inspections régulières du navire ;
- Utiliser de manière appropriée l'équipement et les systèmes de sûreté.

## **CRITERES D'ADMISSION :**

Faire partie des gens de mer.

## **CERTIFICAT DELIVRE :**

Une attestation individuelle de formation (en français et anglais) est fournie à l'issue certifiant sa conformité vis à vis des normes STCW (rappelées en référence), le succès au test, et comprenant également:

- Le nom et prénoms du marin ayant satisfait aux obligations ;
- L'identification de l'organisme de formation ;
- La date et le lieu de la formation ;
- Le nom, la fonction et la signature de la personne ayant établi l'attestation.

## **DUREE DE LA FORMATION :**



10 heures, y compris l'examen type QCM en final.

### **LIEU DE LA FORMATION :**

La formation dispensée se déroule soit à bord, soit dans une salle de cours.

### **LANGUE DE LA FORMATION :**

La formation peut être délivrée en français ou en anglais.

### **LIEU DE LA FORMATION :**

TOULON, BREST ou dans toute autre ville, pays ou à bord du navire sur demande.

### **CONTENU DE LA FORMATION :**

- Définitions ;
- Les menaces contre la sûreté du transport maritime ;
- Piraterie et vols à main armée ;
- Best Management practices (BMP4) ;
- Présentation du code ISPS, des niveaux de sûreté, des procédures de notification des incidents, de la documentation ISPS (dont DOS) ;
- Présentation des plans de sûreté de navire ;
- Procédures de contrôle, visites, surveillance, fouilles physique et inspections non intrusives ;
- Information sur les des articles prohibés en matière de sûreté maritime ;
- Prescriptions relatives à la communication ;
- Prescriptions relatives aux exercices et entraînements, y compris ceux concernant la piraterie.

### **TARIFS :**

**200 € par personne** + Frais de déplacement de l'intervenant si la formation à lieu hors de BREST ou TOULON

**(Minimum 8 stagiaires)**

Pas de TVA pour formation professionnelle continue

## **INTITULE DE LA FORMATION :**

# **Prévention des actes de piraterie et attaques à main armée** (*Best Management Practice / BMP 4*).

*Réf.: Recommandations de L'OMI : Model course 3.23 (Prévention des actes de piraterie et attaques à main armée).*

## **BUT :**

Sensibiliser les stagiaires sur l'organisation et les moyens matériels à mettre en place à bord d'un navire en transit dans une zone à haut risque de piraterie maritime.

Savoir alerter les organismes étatiques présents sur zone.

## **COMPETENCES A ACQUERIR :**

- Connaître le mode opératoire des pirates, les armes utilisées et leur puissance ;
- Savoir évaluer les risques d'un navire ;
- Savoir mettre en place un dispositif matériel pour ralentir, voire interdire la montée à bord des pirates ;
- Savoir organiser et mettre en action un dispositif de protection de l'équipage lors d'une attaque de pirates ;
- Connaître, alerter et rendre compte aux organismes dédiés à la protection des navires marchands présents dans la zone ;
- Savoir comment réagir lorsque les pirates sont à bord ou lorsque le navire et les marins sont pris en otage.

## **CRITERES D'ADMISSION :**

Pas de pré-requis.

## **DUREE DE LA FORMATION :**

7 heures

## **LIEU DE LA FORMATION :**

TOULON, BREST ou dans toute autre ville, pays ou à bord du navire sur demande.

## **CERTIFICAT DELIVRE :**

Une attestation individuelle de formation (en français et anglais) est fournie à l'issue certifiant sa conformité vis à vis des recommandations de l'OMI (model course 3.23 : *Action to be taken to prevent acts of piracy and armed robbery*) et comprenant également:

- Le nom et prénoms du marin ayant satisfait aux obligations ;
- L'identification de l'organisme de formation ;
- La date et le lieu de la formation ;
- Le nom, la fonction et la signature de la personne ayant établi l'attestation

## **LANGUE DE LA FORMATION :**

Français ou anglais

## **CONTENU DE LA FORMATION :**

- Rappel historique sur la lutte contre la piraterie maritime ;
- Mode opératoire des pirates ;
- Cadre juridique, les circulaires OMI ;
- Légitime défense ;
- Etude sur l'évaluation des risques d'un navire ;
- Organisation de la protection à bord (BMP4) ;
- Moyens de communication et d'alerte ;
- Etude d'un cas concret.

## **TARIFS :**

**300 € par personne** + Frais de déplacement de l'intervenant si la formation à lieu hors de BREST ou TOULON

**(Minimum 6 personnes)**

Pas de TVA pour formation professionnelle continue

## **INTITULE DE LA FORMATION :**

# **Agent de sûreté de Navire / Ship Security Officer (SSO)**

*Réf: code ISPS partie B para 13.1 et 13.2 / STCW 2010  
Section A Chapitre VI- 5*

*Réf Française : Arrêté du 26 juin 2008 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire du Ministère de L'écologie, de L'énergie, du Développement Durable Et de L'aménagement du Territoire*

## **BUT :**

Donner aux stagiaires les connaissances suffisante pour être employés à bord d'un navire dans les fonctions d'Agent de sûreté de navire

## **OBJECTIF :**

Les personnes ayant suivi ce cours avec succès doivent pouvoir occuper les fonctions et assumer les responsabilités de l'agent de sûreté du navire, telles qu'elles sont définies dans la section A-VI/5 du code STCW

## **COMPETENCES A ACQUERIR :**

- Gérer et superviser la mise en œuvre d'un plan de sûreté du navire ;
- Évaluer le risque pour la sûreté, la menace et la vulnérabilité ;
- Procéder à des inspections régulières du navire pour garantir l'application et le maintien de mesures de sûreté appropriées ;
- Garantir que le matériel et les systèmes de sûreté, le cas échéant, sont utilisés correctement, mis à l'essai et étalonnés;
- Encourager la prise de conscience de la sûreté et la vigilance.

## **CRITERES D'ADMISSION :**

Pas de pré requis

## **DUREE DE LA FORMATION :**

21 heures, comprenant un examen type QCM en final

## **LIEU DE LA FORMATION :**

La formation dispensée se déroule dans une salle de cours à TOULON, CONCARNEAU, ou dans toute autre ville ou pays sur demande.

## **LANGUE DE LA FORMATION :**

La formation est délivrée en français.

## **CERTIFICAT DELIVRE :**

Une attestation individuelle de formation (en français et anglais) est fournie à l'issue certifiant sa conformité vis à vis des normes STCW (rappelées en référence), le succès au test, et comprenant également:

- Le nom et prénoms du marin ayant satisfait aux obligations ;
- L'identification de l'organisme de formation ;
- La date et le lieu de la formation ;
- Le nom, la fonction et la signature de la personne ayant établi l'attestation.

## **CONTENU DE LA FORMATION :**

Conforme à l'arrêté du 26 juin 2008 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire du Ministère de L'écologie, de L'énergie, du Développement Durable Et de L'aménagement du Territoire.

## **TARIFS :**

950 € par personne

*(Document de cours, code ISPS, extrait de la convention SOLAS, CD ROM ou clé USB et pauses café comprises).*

Pas de TVA pour formation professionnelle continu

## **INTITULE DE LA FORMATION :**

# **Agent de sûreté de Compagnie / Company Security Officer (CSO)**

*Réf: code ISPS partie B para 13.1 - IMO course 3.20*

*Réf Française :* Arrêté du 5 décembre 2003 relatif à la délivrance d'une attestation de formation d'agent de sûreté de compagnie du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

## **BUT :**

Donner aux stagiaires les connaissances suffisante pour être employés à bord d'un navire dans les fonctions d'Agent de sûreté de navire.

## **OBJECTIF :**

Les personnes ayant suivi ce cours avec succès doivent pouvoir occuper les fonctions et assumer les responsabilités de l'agent de sûreté de la compagnie telles qu'elles sont définies dans la section A/11.2 du code ISPS.

## **COMPETENCES A ACQUERIR :**

- Formuler des avis sur les degrés de menace auxquels le navire risque d'être confronté, à l'aide d'évaluations appropriées de la sûreté et d'autres renseignements pertinents.
- Veiller à ce que des évaluations de la sûreté du navire soient effectuées.
- Veiller à l'élaboration, à la soumission aux fins d'approbation et puis à la mise en œuvre et au maintien du plan de sûreté du navire.
- Veiller à ce que le plan de sûreté du navire soit modifié comme il convient pour en rectifier les lacunes et veiller à ce qu'il réponde aux besoins du navire en matière de sûreté.
- Prendre des dispositions en vue des audits internes et des examens des activités liées à la sûreté
- Prendre des dispositions en vue des vérifications initiales et ultérieures du navire par l'administration ou l'organisme de sûreté reconnu.
- Veiller à ce que les déficiences et les non-conformités identifiées lors des audits internes, des examens périodiques, des inspections de sûreté et des vérifications de conformité soient rectifiées rapidement.
- Accroître la prise de conscience de la sûreté et la vigilance.
- Veiller à ce que le personnel responsable de la sûreté du navire ait reçu une formation adéquate.
- Veiller à l'efficacité de la communication et de la coopération entre l'agent de sûreté du navire et les agents de sûreté pertinents des installations portuaires.

- Veiller à ce que les exigences en matière de sûreté et de sécurité concordent.
- Veiller à ce que, si l'on utilise des plans de sûreté de navires de la même compagnie ou d'une flotte de navires, le plan de chaque navire reflète exactement les renseignements spécifiques à ce navire.
- Veiller à ce que tout autre arrangement ou tout arrangement équivalent approuvé pour un navire ou un groupe de navires donné soit mis en œuvre et maintenu.

### **CRITERES D'ADMISSION :**

Pas de pré requis.

### **CERTIFICAT DELIVRE :**

Une attestation individuelle de formation (en français et anglais) est fournie à l'issue certifiant sa conformité vis à vis des normes STCW (rappelées en référence), le succès au test, et comprenant également:

- Le nom et prénoms du marin ayant satisfait aux obligations ;
- L'identification de l'organisme de formation ;
- La date et le lieu de la formation ;
- Le nom, la fonction et la signature de la personne ayant établi l'attestation.

### **DUREE DE LA FORMATION :**

4 jours, 32 heures, comprenant un examen type QCM en final

### **LIEU DE LA FORMATION :**

La formation dispensée se déroule dans une salle de cours à TOULON, ou dans toute autre ville ou pays sur demande.

### **LANGUE DE LA FORMATION :**

La formation est délivrée en français.

### **CONTENU DE LA FORMATION :**

Conforme à l'arrêté cité en référence

### **TARIFS :**

1200 € par personne

*(Document de cours, code ISPS, extrait de la convention SOLAS, CD ROM ou clé USB et pauses café comprises).*

Pas de TVA pour formation professionnelle continue



## **CONTACTS**

### **Directeur de la formation**

**Laurent Brocard** : 04 94 23 21 66 - 07 60 91 24 24

### **Assistante:**

**Isabelle Houette**: 02 29 00 44 36

**Courriel** : [contact@ksi-maritime.fr](mailto:contact@ksi-maritime.fr)

**Site web**: [www.ksi-maritime.fr](http://www.ksi-maritime.fr)

*Préinscription aux diverses formations sur le site Web , onglet "contact"*

---

## **SARL KARGUS SEA INTERCONNECTION**

### *Organisme de sûreté habilité*

*Par le ministère de l'écologie, de l'Energie, du développement durable et de l'aménagement du territoire  
(Arrêté du 27 avril 2009 relatif au renouvellement d'une habilitation en qualité d'organismes de sûreté)*

### *Organisme de formation maritime agréé*

*par le directeur Inter Régional de la Mer - Méditerranée  
(Arrêté 241 /2012 DIRM MED du 18 avril 2012 et 338/2012 DIRM MED du 31 mai 2012)*

*Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93 83 04 240 83  
auprès du Préfet de Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

**Siège social** : 290, rue de NICE 83100 TOULON

**Antenne de BREST** : 2, rue Henri Moreau 29200 BREST

**SAS** au capital de 110 000 € - Siret : 482 698 693 00025

KARGUS SEA INTERCONNECTION